

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2011

PROCES VERBAL

Présents : LUCAS – HENAFF – LAMANDÉ – DANIEL – LE BRIS – BIANNIC - FOURNIS – LE BRIGANT – MORINIÈRE – PERES-RAVOUX – SUC – PHILIPPE – GUEHL – LE BIHAN – CADIOU – DAGORN – LE BERRE – JEFFROY.

Procuration : LOPES donne procuration à LE BRIS
PETIBON donne procuration à HENAFF

Secrétaire de séance : PHILIPPE

Adoption du procès-verbal du 5 mai 2011 :

Le procès-verbal n'aurait pas été expédié à tous les membres du Conseil Municipal. L'adoption de ce procès-verbal est reportée.

❖ SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire expose que le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur les objectifs du projet de Schéma de la Coopération Intercommunale (SDCI). Mr Le Préfet demande aux collectivités de se prononcer avant le 25 août 2011.

La loi du 16 novembre 2010 définit trois objectifs :

- Achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées
- Rationnaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants
- Simplifier l'organisation par la suppression de syndicats

Dans le cadre de ces axes, le projet de SDCI prévoit l'intégration de la commune de Perros-Guirec ; la fusion de LTA et des Communautés de Communes du Centre Trégor et de Beg Ar C'hra ; la dissolution de syndicats intervenant en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement ; la rationalisation des syndicats intervenant en matière de gestion des services publics (aides à la personne).

Le Maire présente le document examiné par le bureau de LTA, le 14 juin 2011 et note que cette instance propose de « prendre acte » de l'objectif 16 (rationalisation des syndicats intervenants en matière de gestion des services publics).

Mr Le Maire est défavorable au contenu de l'objectif 16 et propose que les services à la personne restent sous gouvernance communale.

Mr LAMANDE dit que le service à la personne ne représente pas la « tasse de thé » de l'agglomération ; il appartient au Conseil Municipal de faire des propositions.

Mr Le Maire aborde ensuite le projet de fusion de LTA et des Communautés de Communes et considère que cette opération ne peut être fondée que sur le volontariat des structures et se dit défavorable à cet article n°9.

Mr LAMANDE dit que Beg ar C'hra a déjà pris l'initiative de rencontrer LTA sur le projet de fusion : il serait judicieux de ne pas se prononcer par un avis défavorable sur l'objectif n°9.

Mr LE BERRE s'interroge sur la position du Préfet en cas de refus des élus.

Le Maire pense que le Préfet connaîtra des difficultés pour la mise en place d'un schéma de coopération sans l'accord des collectivités.

Mr LE BRIS fait le constat du retrait des services publics de l'Etat dans les communes ; il n'y a plus de contacts directs avec les gens ; on sent le risque de voir partir les services sur Lannion.

Mr LE BRIS dit son accord avec la proposition de Mr Le Maire. Les élus plestinais ne sont pas anti-communauté d'agglomération mais le service à la personne c'est très important.

Mr LAMANDE dit que les propositions des formations politiques ne remettent pas en cause la réforme.

